



Introduction	Cadre juridique	Différents domaines	Moyens extrajudiciaires de règlement des conflits	Informations à l'intention des centres de conseil	Définitions et bibliographie	
--------------	-----------------	---------------------	---	---	------------------------------	--

Guide juridique sur la discrimination raciale
Différents domaines

Logement et voisinage

Discrimination au niveau du contenu du contrat de bail (<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f262.html>)

Discrimination au niveau du contenu du contrat de bail

Exemple: *le locataire étranger doit fournir une caution démesurément élevée par rapport à ses voisins suisses.*

Les parties sont en principe libres d'arrêter la teneur du contrat de bail. Toutefois, s'il contient une discrimination fondée sur un motif racial, son objet peut être jugé illicite et entraîner la nullité (partielle) du contrat (art. 19 et 20 CO). Même si la personne faisant l'objet de la discrimination a approuvé le contrat, la ou les clauses en question n'en restent pas moins illicites, car il est impossible, au regard du droit, d'accepter les discriminations contractuelles.

Lorsque des contrats défavorisent certains locataires par rapport à d'autres simplement en raison de leur appartenance ethnique, de leur couleur de peau ou de leur religion, il peut y avoir atteinte à la personnalité et non-respect des règles de la bonne foi (art. 28 et 2, al. 1, CC). Les administrations publiques sont en outre tenues de respecter les dispositions constitutionnelles, en l'occurrence l'interdiction de discriminer et les règles de la bonne foi (art. 8, al. 2, et 5, al. 3, Cst. ou constitution cantonale). Dans certains cas, il peut être difficile de prouver que les clauses contractuelles sont discriminatoires si l'on n'a pas accès à des contrats comparables.

Il est important de dénoncer immédiatement toute violation des normes internationales. Si la plainte est rejetée par le tribunal suisse de dernière instance (en règle générale le Tribunal fédéral), il est possible de recourir contre cette décision auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) ou du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

Informations complémentaires.

Centres de conseil spécialisés.

Procédures et voies de droit

Procédures et voies de droit dans le cas d'un bailleur privé

Procédures et voies de droit dans le cas d'un bailleur public